



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...../MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022
DU...../2022 PORTANT RETROGRADATION ET
REVOCATION DE DEUX MEMBRES DU PERSONNEL ACADEMIQUE DE
L'UNIVERSITE DE KABINDA

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°16/071 du 29 septembre 2016 portant Organisation et fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant Nomination des Vice – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu Décret n°22/10 du 04 mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Considérant les nominations au Grade de Professeur Associé et de Professeur dont ont été bénéficiaires les nommés Roger Nyembo Nyembo et Ngoy Nyembo Dieudonné par les Arrêtés Ministériels n°016/MINESURS/CABMIN/BCL/CD/WK/2013 du 4 février 2013 et 306/MINESU/CABMIN/SMM/JPK/MKK/2018 du 7 août 2018 ;

91.

Considérant la dénonciation faite auprès du Conseil d'Administration des Universités du Congo (RDC) par l'Assemblée Episcopale Provinciale de Kananga dans sa lettre n° 001/ASSEPKA/SEACC/2021 du 13 janvier 2021 que les diplômes des sieurs Roger Nyembo Nyembo et Ngoy Nyembo Dieudonné obtenus à l'Universita Cattolica del Sacro Cuore ne sont pas des Doctorats à thèse mais des simples licences traditionnelles :

Considérant le constat fait au Conseil d'Administration des Universités du Congo (RDC) par la commission technique chargée d'examiner les dossiers de nomination et de promotion du personnel académique, scientifique et administratif des Universités de la République démocratique du Congo dans les Assises du 25 août 2021, 22 septembre 2021 et 21 octobre 2021 que les diplômes dont se sont prévalus les sieurs Roger Nyembo Nyembo et Ngoy Nyembo Dieudonné pour obtenir leur nomination et promotion d'abord comme Professeur Associé, ensuite comme Professeur ne sont pas des Doctorats à thèse mais des licences traditionnelles ; et la décision n°001/CAU/RB/2021 ;

Considérant le Procès-verbal ayant sanctionné lesdites Assises ;

Considérant qu'il faille sanctionner la fraude dont les susnommés se sont rendus coupables pour se faire octroyer des grades académiques :

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont rétrogradés du Grade de Professeur à celui de Chef de Travaux après leur transfert de l'Université Notre Dame de Lomami à l'Université de Kabinda, et révoqués de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

N°	NOMS ET POSTNOMS	MATRICULE
01	NYEMBO NYEMBO Roger	7/930.825 R
02	NGOY NYEMBO Dieudonné	7.940.294 T

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 SEPT 2022

MUHINDO NZANGI BUTONDO